



Envoi décision de justice avec date opposition dépassée

Par **bricedu35**, le **25/08/2010** à **11:00**

Bonjour,

j'ai besoin de votre aide afin de savoir comment agir.

Ayant été embauché en CDI, j'ai envoyé une lettre de résiliation avec une demande d'1 mois à l'organisme (O.AC).

Cet organisme, me répondit que lors de mon entrée dans l'appartement que j'étais sans emploi et que donc mon préavis serait de 3 mois.

Après multiples courriers et devant prendre mes fonctions à plus de 120 km de la, j'ai évidemment déménager, nettoyé et arrêter de payer.

1) Après j'ai appris qu'il aurait fallu remettre les clés.

Je suis resté 2 ans dans mon nouveau appartement mais après j'ai déménager et il se trouve qu'il a eu un procès le 01/07/2010 sans que j'eus été prévenu.

2) Je reçois le 20/08 un avis de passage d'huissier et le 23 une signification d'une décision de justice datant du 01/07/2010 avec un délai d'opposition dépassé.

Que faire ?

je vous remercie d'avance de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **25/08/2010** à **22:49**

Bonjour,

Les délais d'apels débutent, non à la date du jugement, mais à la date de la signification du jugement.

Voyez donc le greffe du tribunal ou un avocat spécialisé.

Par **mimi493**, le **26/08/2010** à **10:14**

avant de vous engager dans un appel, couteux, vous devriez vérifier que vous n'étiez pas en tort. Si c'est pour payer un appel et se faire condamner, peut-être à plus qu'en 1ère instance, ça ne vaut pas le coup.

Concernant le préavis, ils ont raison. Le préavis réduit à un mois n'est pas pour un nouvel emploi mais pour "un nouvel emploi consécutivement à une perte d'emploi".

Si vous n'avez pas rendu les clefs, au delà du terme du préavis, vous êtes de nouveau en tort.